



Le 2 septembre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017
Votre dossier : R-3933-2015
Notre dossier : R051244

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), a pris connaissance de la décision procédurale interlocutoire D-2015-145, rendue le 28 août 2015, dans le cadre du dossier mentionné en objet. Par cette décision, la Régie ordonne au Distributeur de déposer au plus tard le 1^{er} octobre 2015 « une étude de balisage, auprès des entreprises comparables, fournissant une analyse de la rémunération globale par groupes d'emplois et en distinguant le salaire de base moyen, le coût de retraite et les autres avantages sociaux ».

Le Distributeur est conscient de l'importance que revêt cette demande pour la Régie et certains intervenants. Aussi, il a déjà entamé des démarches auprès d'une entreprise spécialisée dans ce domaine. Cette dernière lui a confirmé que les efforts à réaliser pour répondre adéquatement et pleinement à la demande de la Régie sont très importants. De ce fait, les travaux requis devraient s'échelonner sur plusieurs semaines, voire quelques mois, compte tenu de l'analyse demandée par la Régie.

De façon plus détaillée, ces travaux consistent notamment à définir avec l'entreprise qui assistera Hydro-Québec dans leur réalisation, le marché de comparaison et les divers types d'emplois similaires aux fins du balisage (plus d'une cinquantaine), cela tant pour les salaires que les avantages sociaux dont le régime de retraite. Ces derniers aspects de l'étude sont d'ailleurs plus difficiles à réaliser compte tenu des spécificités de chaque entreprise rendant la comparaison plus complexe.

Par ailleurs, l'entreprise consultée a informé Hydro-Québec qu'elle est à mettre à jour l'ensemble de ses bases de données qui contiennent actuellement des données de 2014. Or, pour répondre adéquatement à la demande de la Régie, l'étude demandée doit porter sur des données plus récentes afin de refléter la réalité du marché actuel.

Soucieux de mener à bien un exercice rigoureux et avec la qualité attendue par la Régie, le Distributeur soumet qu'il lui serait extrêmement difficile de faire suite à l'ordonnance de la Régie dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, comme il en a déjà fait part à la Régie à différentes occasions, le Distributeur fait face à un calendrier particulièrement chargé cet automne, notamment en raison des nombreux dossiers réglementaires en cours, dont celui visant la mise sur pied d'un mécanisme de réglementation incitative. De plus, il anticipe que le travail découlant du dépôt d'une telle étude dans le cadre de la présente demande tarifaire serait important au chapitre réglementaire (demandes de renseignements, analyse de la preuve des intervenants et contre-expertise).

Considérant ce qui précède, le Distributeur demande respectueusement et exceptionnellement à la Régie de surseoir à sa demande de produire l'étude de balisage demandée dans le cadre du présent dossier et s'engage à le faire dans le cadre du dossier tarifaire 2017-2018. Ce délai lui permettra de faire pleinement suite à la demande de la Régie et, de l'avis du Distributeur, n'occasionnera aucun préjudice aux parties intéressées.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

EF/rm

c.c. Intervenants (par courriel seulement)